



Montréal, le 20 septembre 2005

Par courriel

Ou par télécopieur

À : Tous les participants aux travaux de la Régie

Objet : Horaires d'audience de 8h30 à 13h30 et frais des intervenants

La présente fait suite à notre lettre du 16 courant concernant l'objet mentionné en titre, laquelle contenait une erreur.

En effet, la seconde section du tableau ayant trait aux temps de préparation enveloppe commune témoin expert, expert-conseil et analyste, à savoir la section portant sur une audience dont la durée prévue est de 17 à 80 heures, les ratio auraient dû se lire « **5 pour 1 pour les 16 premières heures ; et 4 pour 1 pour les heures suivantes** » et non « 4 pour 1 pour les 16 premières heures ; et 3 pour 1 pour les heures suivantes » tel que mentionné.

Nous joignons donc les tableaux reflétant ladite correction.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/mg

P.j.